

**Arrêté portant prorogation du délai pour statuer
Demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt logistique
Société PREVOTE LOGISTIQUE
Commune d'Amblainville**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du lundi 11 septembre 2023 au lundi 9 octobre 2023 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société PREVOTE LOGISTIQUE en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Amblainville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement déposée en préfecture le 29 juin 2023 par la Société PREVOTE LOGISTIQUE dont le siège social est situé 46, rue Aristide Briand à MÉRU (60110), en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Amblainville (60) ;

Vu le rapport du 4 juillet 2023 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable au 29 juin 2023 ;

Considérant que l'instruction du dossier rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'enregistrement au-delà du délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Amblainville (60) par la Société PREVOTE LOGISTIQUE, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 29 janvier 2024.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Amblainville pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Amblainville fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Amblainville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **15 NOV. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

- Société PREVOTE LOGISTIQUE
- le maire d'Amblainville
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- l'inspecteur des installations classées s/c du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France